

ASSEMBLEE NATIONALE15 février 2005

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

AMENDEMENT

N° 425

présenté par
M. CARDO-----
ARTICLE 8
(Rapport annexé)

Après le cinquante-cinquième alinéa du I, insérer l'alinéa suivant :

« Les collectivités locales sont associées à l'élaboration du programme personnalisé de réussite scolaire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de prise en charge globale des élèves – notamment de ceux qui éprouvent des difficultés – au travers du programme personnalisé de réussite scolaire, il est nécessaire d'associer les collectivités locales dans un souci d'ouverture de l'école vers son environnement et dans la mesure où il est nécessaire de définir une prise en charge totale de l'élève, tant pendant qu'en dehors du temps scolaire. Le travail en réseau, associant tous les partenaires, est indispensable et l'ensemble des acteurs doit y contribuer. L'école doit s'ouvrir sur l'ensemble de la cité.